

LES BREVES DE L'ECHO DE SAINT-VICTOR



UN CONCENTRÉ DE  
**MONTAGNE**

**CriTériuM**  
du  
**DAuphiNé**

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
75<sup>e</sup> ÉDITION

4 AU 11 JUIN  
2023

**CHAMBON-  
SUR-LAC**

**VILLE DU GRAND DÉPART**  
▶ **DIMANCHE 04 JUIN 2023**

[criterium-du-dauphine.fr](http://criterium-du-dauphine.fr) • @dauphine • #Dauphine

**La 1<sup>ère</sup> étape du Critérium du Dauphiné approche ! Comme vous le savez déjà, le départ aura lieu le dimanche 4 juin de Chambon-sur-Lac. Des animations y sont prévues toute la journée (marché d'artisans et de producteurs, démonstration de ski roue et autres activités outdoor, bandas ; exposition de vélos et voitures de collection).**

**Le parcours de la course passera 4 fois par Saint-Victor.**

**Cet évènement sportif de grande envergure nécessite donc la mise en place de mesures de sécurité importantes pour un bon déroulement et la sécurité de tous.**

**Vous trouverez donc dans ce bulletin une compilation d'informations à ce sujet : horaires de passage, arrêté départemental, arrêté municipal.**

**Nous restons à votre disposition en mairie pour tout complément d'information. Sachez également que cette course sera retransmise en direct sur France TV sport (France 3). Plus d'informations sur <https://www.criterium-du-dauphine.fr> et sur <https://chambonsurlac.fr/>**

**ITINÉRAIRE HORAIRE**

**1ère étape : CHAMBON-SUR-LAC > CHAMBON-SUR-LAC**

**Dimanche 4 juin 2023**

**Distance : 158 km**

**Caravane publicitaire**

**Parking :** Pas de Caravane

**Evacuation du parking :**

**Passage sur la ligne de départ :**

KILOMETRES				HORAIRES		
à parcourir	parcourus	ITINERAIRE		44 km/h	42 km/h	40 km/h
FRANCE						
PUY-DE-DÔME (63)						
		CHAMBON-SUR-LAC	<i>Départ fictif</i>	13:00	13:00	13:00
157.7	0	D5 CHAMBON-SUR-LAC	<i>Départ réel</i> ▶	13:10	13:10	13:10
154.7	3	Saignes (LE VERNET-SAINTE-MARGUERITE)		13:14	13:14	13:14
149.9	7.8	Zanières (D5-D74)		13:21	13:21	13:22
148	9.7	D74	SAULZET-LE-FROID	13:23	13:24	13:24
144.4	13.3	Carrefour D74-D983		13:28	13:29	13:30
140.9	16.8	D983	Servièrre-Haut (ORCIVAL)	13:33	13:34	13:35
135.3	22.4	Col de Guéry (ORCIVAL)		13:40	13:42	13:44
130	27.7	Carrefour D983-D996		13:48	13:50	13:51
127.7	30	D996	MONT-DORE (D996-D130-VC-D645)	13:51	13:53	13:55
123.9	33.8	<b>Côte du Mont-Dore</b> 4		13:56	13:58	14:01
116.2	41.5	D645	Le Stèle	14:07	14:09	14:12
116.1	41.6	<b>Côte de La Stele</b> 4		14:07	14:09	14:12
112.5	45.2	Peubret		14:12	14:14	14:18
111.7	46	La Fage		14:13	14:16	14:19
110.3	47.4	LA TOUR-D'AUVERGNE		14:15	14:18	14:21
109	48.7	Carrefour D645-D203		14:16	14:19	14:23
102.8	54.9	D203	Vigier (CHASTREIX)	14:25	14:28	14:32
97.8	59.9	<b>PICHERANDE</b> 5		14:32	14:35	14:40
97.2	60.5	Gayme		14:32	14:36	14:41
95.9	61.8	Ravel		14:34	14:38	14:43
90.3	67.4	Carrefour D203-D978		14:42	14:46	14:51
85.5	72.2	D978	Le Gelat	14:48	14:53	14:58
84.5	73.2	Carrefour D978-D149		14:50	14:55	15:00
81.9	75.8	D149	BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE (D149-D5)	14:53	14:58	15:04
74.9	82.8	D5	SAINT-VICTOR-LA-RIVIÈRE	15:03	15:08	15:14
74.8	82.9	ENTREE CIRCUIT FINAL		15:03	15:08	15:14
72.4	85.3	MUROL		15:06	15:12	15:18
71.4	86.3	Carrefour D5-D996		15:08	15:13	15:19
71.1	86.6	D996	LE MARAIS	15:08	15:14	15:20
69.4	88.3	1er Passage sur la Ligne - Chambon-sur-Lac		15:10	15:16	15:22
69.2	88.5	Varenes		15:11	15:16	15:23
66.1	91.6	Carrefour D996-D636		15:15	15:21	15:27
62.8	94.9	D636	Carrefour D636-D36	15:19	15:25	15:32
62.7	95	D36	MONNEAUX	15:20	15:26	15:32
61.1	96.6	La Palfichade		15:22	15:28	15:35
57.4	100.3	<b>Côte du Rocher de L'Aigle</b> 4		15:27	15:33	15:40











## ITINÉRAIRE HORAIRE

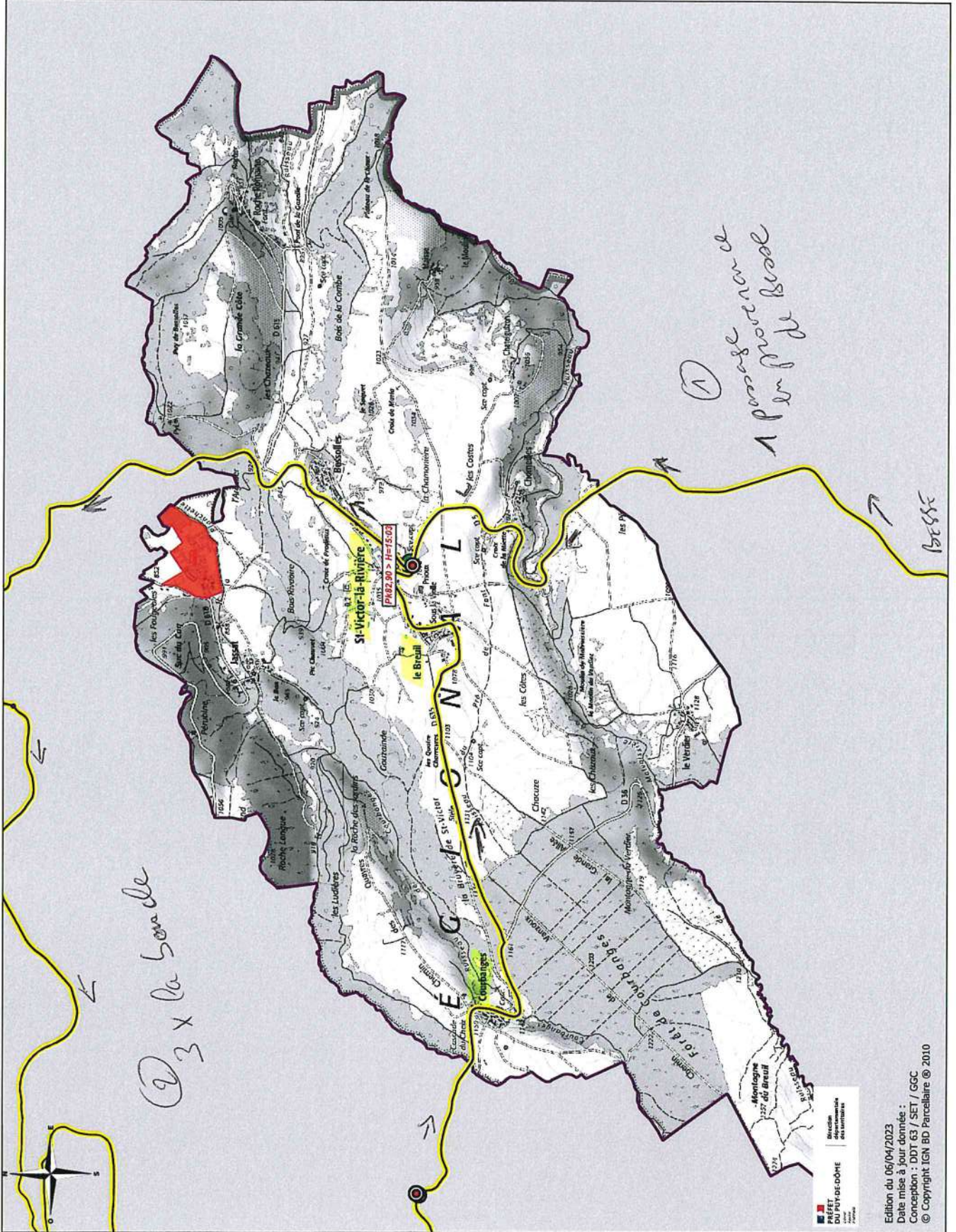
### 1ère étape : CHAMBON-SUR-LAC > CHAMBON-SUR-LAC

KILOMETRES				HORAIRES		
à parcourir	parcourus	ITINERAIRE		44 km/h	42 km/h	40 km/h
56	101.7	COURBANGES		15:29	15:35	15:42
52.3	105.4	D635	SAINT-VICTOR-LA-RIVIÈRE (D635-D5)	15:34	15:41	15:48
48.2	109.5	D5	Carrefour D5-D996	15:39	15:46	15:54
46.2	111.5	D996	2ème Passage sur la Ligne - Chambon-sur-Lac	15:42	15:49	15:57
42.9	114.8	Carrefour D996-D636		15:46	15:54	16:02
39.7	118	D636	Carrefour D636-D36	15:51	15:58	16:07
39.5	118.2	D36	MONNEAUX	15:51	15:59	16:07
<b>34.3</b>	<b>123.4</b>	<b>Côte du Rocher de l'Aigle</b> 		<b>15:58</b>	<b>16:06</b>	<b>16:15</b>
32.9	124.8	COURBANGES		16:00	16:08	16:17
32	125.7	Carrefour D36-D635		16:01	16:09	16:18
29.1	128.6	D635	SAINT-VICTOR-LA-RIVIÈRE (D635-D5)	16:05	16:14	16:23
25.1	132.6	D5	Carrefour D5-D996	16:11	16:19	16:29
23.1	134.6	D996	3ème Passage sur la Ligne - Chambon-sur-Lac	16:13	16:22	16:32
19.8	137.9	Carrefour D996-D636		16:18	16:27	16:37
16.6	141.1	D636	Carrefour D636-D36	16:22	16:32	16:42
16.4	141.3	D36	MONNEAUX	16:23	16:32	16:42
<b>11.1</b>	<b>146.6</b>	<b>Côte de Rocher de l'Aigle</b> 		<b>16:30</b>	<b>16:39</b>	<b>16:50</b>
9.7	148	COURBANGES		16:32	16:41	16:52
7	150.7	Carrefour D36-D635		16:35	16:45	16:56
6	151.7	D635	SAINT-VICTOR-LA-RIVIÈRE (D635-D5)	16:37	16:47	16:57
1.2	156.5	D5	Carrefour D5-D996	16:43	16:53	17:05
<b>0</b>	<b>157.7</b>	<b>D996</b>	<b>CHAMBON-SUR-LAC</b> 	<b>16:45</b>	<b>16:55</b>	<b>17:06</b>

# CRITERIUM DU DAUPHINE 2023 - Etape 01

## Commune : SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE

	Tracé de l'étape
	Caserne de pompiers
	Gendarmerie
	Poste ou hôtel de police
	Mairie
	EHPAD
	AIRE CAMPING CAR
	CAMPING CLASSE
	CAMPING NON CLASSE
	HOTELLERIE DE PLEIN AIR



**L'arrêté départemental régleme l'utilisation des routes départementales hors agglomération. L'arrêté municipal régleme la circulation et le stationnement des voies communales et des routes départementales en traverse d'agglomération (voir les arrêtés ci-après).**

**N.B. : Il sera interdit de garer tout véhicule le long du passage de la course (traversée du bourg, traversée de Courbanges, traversée du Breuil jusqu'à l'abribus). Nous demandons donc aux riverains de garer leur(s) véhicule(s) dans leur propriété lorsque c'est possible ou sur des parkings ou espaces publics : parking Courbanges, derrière Courbanges, parking de la forêt (intersection RD 36 et RD 635), place du Breuil, espace public sous le cimetièr, place du bourg sous l'église, devant la mairie.**

**Attention : la salle des fêtes étant louée le week-end des 3-4 juin, les places de parkings autour de la salle sont réservées.**

**Nous vous demandons également de veiller à enfermer ou tenir en laisse vos animaux domestiques ce jour-là pour éviter tout incident lors du passage des vélos.**

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e



**ARRETE TEMPORAIRE 23 UPT 15**  
réglementant l'utilisation des routes départementales  
à l'occasion de l'épreuve sportive dite :  
**« 1ère étape CRITERIUM DU DAUPHINE 2023 »**

**Monsieur le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme**

VU la demande par laquelle « ASSOCIATION TDF SPORT » dans le cadre de la course cycliste « 75<sup>ème</sup> CRITERIUM DU DAUPHINE » sollicite l'autorisation d'organiser sur la voie publique, le dimanche 4 juin 2023, la 1ère étape « Chambon-sur-lac – Chambon-sur-lac »,

VU l'itinéraire de la course déposé par l'organisateur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-3 et L. 2215-1,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-30 et R 411-31, modifié par le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012,

VU le code du sport et notamment les articles A331-37 à A331-42, modifié par l'arrêté du 3 mai 2012, relatifs aux concentrations et manifestations organisées sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique,

VU le décret n° 86.476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU le décret n° 92.757 du 3 août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique, et son arrêté d'application du 26 août 1992,

VU le décret n° 55.1366 du 18 octobre 1955 modifié portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique, et son arrêté d'application du 1er décembre 1959,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2021 donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du Département, Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires ainsi qu'à ses collaborateurs(trices),

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 – PRIORITE DE PASSAGE**

La 1ère étape « Chambon-sur-lac – Chambon-sur-lac » de l'épreuve sportive dite " Critérium du Dauphiné 2023", **entre 12h30 et 15h30**, est autorisée à emprunter les routes départementales concernées par un seul passage des coureurs dans les conditions suivantes :

- **la priorité de passage est accordée lors du passage de la « bulle » de la course (15 à 30 minutes)**, sur les sections de routes départementales suivantes :

- RD 996 PR 26+043 à 30+780
- RD 5 PR 21+536 à 32+029
- RD 74 PR 17+542 à 12+152
- RD 983 PR 7+095 à 22+018
- RD 996 PR 15+089 à 11+604
- RD 130 PR 6+454 à 5+775
- RD 645 PR 0+000 à 17+413

- RD 203 PR 19+327 à 0+000
- RD 978 PR 35+834 à 44+703
- RD 149 PR 14+517 à 18+513
- RD 5 PR 36+060 à 42+217

Sur le territoire des communes de : Chambon-sur-Lac, Murol, Le Vernet-Ste-Marguerite, Saulzet-le-Froid, Vernines, Orcival, Le Mont-Dore, La Tour d'Auvergne, Chastreix, Picherande, Besse et St Victor-la-Rivière.

Sur les voiries communales, ces dispositions seront confirmées par les arrêtés des autorités concernées.

Seront donc temporairement supprimées au passage de la course au bénéfice de celle-ci :

- \* les priorités à droite par panneaux AB1 ou en l'absence de panneaux,
- \* les priorités générales par panneaux AB2 ou AB6

**Sur les routes départementales empruntées, à toutes les intersections, La priorité de passage de la course sera signalée aux usagers par les représentants des forces de police ou de gendarmerie.**

Des signaleurs de l'organisation agréés par l'autorité préfectorale pourront également être positionnés aux intersections. Ils seront munis d'un gilet de sécurité rétro réfléchissant de classe II et régleront le trafic à l'aide d'un piquet K10. Ils seront précédés d'une signalisation d'approche conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

## **ARTICLE 2 – UTILISATION PRIVATIVE TOTALE DE LA ROUTE**

**Une partie de l'itinéraire de la course sera empruntée à trois reprises par les coureurs, afin de leur assurer un passage en toute sécurité, la circulation sera interdite de 15 h à 17h à tous les véhicules sur les portions de routes départementales suivantes :**

- RD 5 PR 36+060 à 32+029
- RD 996 PR 26+043 à 30+780
- RD 636 PR 0+000 à 3+176
- RD 36 PR 40+952 à 48+747
- RD 635 PR 0+000 à 3+145

Sur le territoire des communes de : Chambon-sur-Lac, Murol et St Victor-la-Rivière.

Sur les voiries communales, ces dispositions seront confirmées par les arrêtés des autorités concernées.

Seront donc temporairement supprimées au passage de la course au bénéfice de celle-ci :

- \* les priorités à droite par panneaux AB1 ou en l'absence de panneaux,
- \* les priorités générales par panneaux AB2 ou AB6

Sur les routes départementales empruntées, à toutes les intersections, L'utilisation privative de la route sera signalée aux usagers par les représentants des forces de police ou de gendarmerie.

Des signaleurs de l'organisation agréés par l'autorité préfectorale pourront également être positionnés aux intersections. Ils seront munis d'un gilet de sécurité rétro réfléchissant de classe II et régleront le trafic à l'aide d'un piquet K10. Ils seront précédés d'une signalisation d'approche conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

- Afin de permettre : l'installation des éléments de la zone technique (aire d'arrivée de l'étape) sur la contre-allée en bordure du lac Chambon, l'arrivée de la course et la remise des prix, **la RD 996 du PR 27+839 au PR 30+484 sera totalement fermée à la circulation le samedi 3 juin 2023 de 14h à 19h et le dimanche 4 juin à partir de 6h30 jusqu'à décision des forces de l'ordre de rétablir la circulation.**

L'accès des riverains sera maintenu le samedi 3/06/23 et uniquement de 6h30 à 9h30 le dimanche 4/06/23.



### **ARTICLE 3 – DEVIATION**

Pendant la fermeture de la RD 996 le samedi 3/06/23 de 14h à 19h et le dimanche 4/06/23 à compter de 6h30, une déviation sera mise en place selon l'itinéraire suivant :

- RD 996 PR 31+540 à 34+388
- RD 145 PR 16+108 à 20+912
- RD 640 PR 12+184 à 13+430
- RD 5 PR 26+332 à 32+029
- RD 617 PR 0+000 à 3+749
- RD 996 PR 23+046 à 27+830

### **ARTICLE 4 – SIGNALISATION**

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation pour La fermeture de la RD 996 et de la déviation seront effectuées par les services du Conseil départemental du Puy-de-Dôme (Division Routière d'Aménagement du Territoire du SANCY).

### **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS SPECIALES**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours et des services du Conseil départemental du Puy de Dôme.

### **ARTICLE 6 - CONSERVATION DU PATRIMOINE ROUTIER**

Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto-effaçables et supprimées dès la course terminée par l'organisateur.

Le bon état de la chaussée et de ses dépendances devra être intégralement préservé : toutes dégradations consécutives au déroulement de la course seront mises à la charge de l'organisateur, sur constat effectué par la Division Routière Aménagement Territoriale du Sancy .

### **ARTICLE 7 - DIFFUSION**

*Ampliation du présent arrêté sera adressée à :*

M. le Préfet du Puy-de-Dôme,

M. le Sous-Préfet d'Issoire,

Madame la Directrice Générale du Pôle Infrastructure Aménagement et Accompagnement des Territoires,

M. le Directeur Etudes et Programmation du Pôle Infrastructure Aménagement et Accompagnement des Territoires,,

M. le Directeur de la Division Routière Aménagement Territoriale du Sancy,


Mme la Colonelle, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,

Association TDF Sport, organisateur,

Mesdames et Messieurs. les Maires des communes traversées par la course pour affichage en mairie.

Clermont-fd, le **10 MAI 2023**

Pour le Président du Conseil Départemental,

  
Le Directeur Etudes et Programmation  
**Vincent DEMARÉY**

Département du Puy-de-Dôme  
Circonscription d'Issoire  
Commune de Saint-Victor-la-Rivière

### **ARRETE TEMPORAIRE**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement en agglomération lors du  
à l'occasion de l'épreuve sportive dite « 1<sup>ère</sup> étape CRITERIUM DU DAUPHINE 2023 »**

**Le Maire de la commune de Saint-Victor-la-Rivière,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3221-4 ;  
VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 et R 417-9 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;

VU la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements,

VU l'arrêté n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1961 modifié ;

VU la demande de la Société Amaury Sport Organisation en date du 15 mars 2023, représentée Christian PRUDHOMME, directeur délégué dans le cadre de l'organisation de la **75<sup>ème</sup> édition du Critérium du Dauphiné et du passage de l'épreuve à Saint-Victor-la-Rivière le 4 juin 2023;**

**VU l'arrêté temporaire 23 UPT 15 du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en date du 10 mai 2023 ;**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement en agglomération lors du passage de la 1<sup>ère</sup> étape du Critérium du Dauphiné organisée par la Société Amaury Sport Organisation le 4 juin 2023 ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 : UTILISATION PRIVATIVE TOTALE DE LA ROUTE**

Une partie de l'itinéraire de la course sera empruntée à trois reprises (boucles) par les coureurs. Afin d'assurer leur passage en toute sécurité et en complément de l'arrêté temporaire du Conseil Départemental n° 23 UPT 15, la circulation sera interdite de 15 h à 17 h à tous les véhicules sur les portions de routes départementales, en traverse d'agglomération, suivantes :

SOUS-PREFECTURE D'ISSOIRE Date de réception de l'AR: 15/05/2023 063-216304014-20230515-AR_2023_07-AR
--

- RD 5 traversée du Bourg
- RD 36 traversée de Courbanges
- RD 635 traversée du Breuil

Seront donc temporairement supprimées au passage de la course au bénéfice de celle-ci :

- Les priorités à droite par panneaux AB1 ou en l'absence de panneaux
- Les priorités générales par panneaux AB2 ou AB6

**Il est interdit de laisser divaguer les animaux sur la voie publique. Les chiens seront tenus en laisse.**

#### ARTICLE 2 : STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement bilatéral de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée en traversée d'agglomération sur les voies suivantes :

- A Courbanges : route départementale n° 36
- Au Breuil : route départementale n° 635
- Au bourg de Saint-Victor : route départementale n° 5

ARTICLE 3 : La commune procédera en tant que besoin à la matérialisation des interdictions visées aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative pour le marquage de chaussée en traverse d'agglomération peut être accordée, si elle est sollicitée, aux organisateurs d'épreuves sportives sous les réserves suivantes :

- Ces marques sont de couleurs autres que du blanc
- Ces marques devront avoir disparu soit naturellement, soit par le soin des utilisateurs au plus 24 h après le passage de la course
- Les organisateurs ou sociétés qui ne respecteraient ces prescriptions indépendamment des sanctions pénales encourues, peuvent se voir refuser à l'avenir toute autorisation en l'espèce

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire,
- Société Amaury Sport Organisation,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Besse,
- Monsieur le Chef de la DRAT Sancy.

Fait à Saint-Victor-la-Rivière, le 12 mai 2023.



Le Maire,

François GORY

Certifié exécutoire par le Maire  
 compte-tenu de la réception en  
 Sous-préfecture, le 15/05/2023  
 et de la publication, le 15/05/2023  
 Le Maire,



D5

Saint-Victor-la-Rivière, Auvergne-Rhône-Alpes

Google Street View

oct. 2020

[Voir plus de dates](#)



INTENTION DE STATIONNER DE CHAQUE CÔTÉ  
DE LA RDS, RD 635 (Le Buis-le Breuil), RD 36 (Cour-Sempes)

